Décision n° 2018-0210
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 13 février 2018
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 13 février 2018,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2018-0210
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 13 février 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198800679	AIRBUS SAS	31 BLAGNAC	1 UHF
199503875	ANTARGAZ	60 RESSONS SUR MATZ	1 UHF
199801502	SICAP	93 ST OUEN	1 UHF
200101048	AIRBUS OPERATIONS	31 TOULOUSE	1 UHF
200101082	AIRBUS OPERATIONS	31 TOULOUSE	5 UHF
200200739	INDIGO PARK	75 PARIS	2 UHF
200201140	INDIGO PARK	75 PARIS	1 UHF
200201744	AIRBUS OPERATIONS	31 TOULOUSE	1 UHF
200300687	AIRBUS OPERATIONS	31 TOULOUSE	1 UHF
200300689	AIRBUS OPERATIONS	31 TOULOUSE	1 UHF
200300710	AIRBUS OPERATIONS	31 TOULOUSE	2 UHF
200300711	AIRBUS OPERATIONS	31 TOULOUSE	1 UHF
200300712	AIRBUS OPERATIONS	31 TOULOUSE	1 UHF
200300713	AIRBUS OPERATIONS	31 TOULOUSE	1 UHF
200300718	AIRBUS OPERATIONS	31 TOULOUSE	2 UHF
200300719	AIRBUS OPERATIONS	31 TOULOUSE	1 UHF
200300728	AIRBUS OPERATIONS	31 TOULOUSE	3 UHF
200300734	AIRBUS OPERATIONS	31 TOULOUSE	1 UHF
200300901	KSB SERVICE EST	57 CARLING	1 UHF
200400765	ALLO AIX LES BAINS TAXIS	73 AIX LES BAINS	2 UHF
200500436	METROPOLE GRENOBLE ALPES	38 GRENOBLE	8 UHF
200500914	AIRBUS OPERATIONS	31 BLAGNAC	29 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
200700782	SUEZ EAU INDUSTRIELLE	57 HAYANGE	2 UHF
200700881	ASSIST PUBLIQUE HOPITAUX PARIS	94 CRETEIL	2 VHF
200700892	CTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN	91 CORBEIL ESSONNES	2 VHF
200701178	SUEZ EAU INDUSTRIELLE	57 HAYANGE	2 UHF
200701187	KSB SERVICE EST	57 CARLING	1 UHF
200800683	AIRBUS TRANSPORT INTERNATIONAL	31 BLAGNAC	1 UHF
200801296	VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX	38 MEYLAN	1 UHF
200901249	CNRS	73 LE BOURGET DU LAC	1 VHF
201000052	EIFFAGE CONSTRUCTION	93 SEVRAN	1 UHF
201100154	BARTIN RECYCLING	10 TORVILLIERS	1 UHF
201101095	JERICH CHAMP SUR DRAC	38 CHAMP SUR DRAC	1 UHF
201101697	COMMUNE DE LOIRE AUTHION	49 CORNE	1 UHF
201200512	DALKIA FRANCE	17 LA ROCHELLE	1 VHF
201200655	ABERS	95 MONTMAGNY	1 VHF
201300100	EIFFAGE CONSTRUC IDF RESIDENT	75 PARIS	3 UHF
201300195	EIFFAGE CONSTRUCTION	92 NEUILLY SUR SEINE	3 UHF
201301960	CPB SPORT	30 ST MARTIN DE VALGALGUES	2 UHF
201302146	EIFFAGE CONSTRUCTION	75 PARIS	1 UHF
201400124	EIFFAGE CONSTRUCTION	75 PARIS	2 UHF
201400200	EIFFAGE CONSTRUCTION	75 PARIS	1 UHF
201500720	BARTIN RECYCLING	33 BEYCHAC ET CAILLAU	1 UHF
201601262	AIRBUS OPERATIONS	31 BLAGNAC	1 UHF
201601405	AIRBUS OPERATIONS	31 TOULOUSE	4 UHF
201700177	AIRBUS OPERATIONS	31 TOULOUSE	4 UHF
201700185	AIRBUS OPERATIONS	31 COLOMIERS	4 UHF
201700546	AIRBUS OPERATIONS	31 BLAGNAC	3 UHF
201700678	AIRBUS OPERATIONS	31 TOULOUSE	4 UHF
201700929	FRANCE GLOBALE PROTECTION	51 REIMS	1 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
201800001	VCF NORMANDIE CENTRE	76 LE HAVRE	1 UHF